

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique en nombre limité, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Le conseil s'est réuni à la salle socioculturelle, dans les conditions prévues par les textes pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Absents : M. Christophe GACEM, Mme Sylvie LEHOBEY excusée (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), M. Nicolas SHELTON.

Secrétaire : Mme Sabrina FRESNAIS.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Conseil en Energie Partagé entre la commune du Val St Père et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche).

Délibération n° 2020/12/10-01.

M. NOCQUET, étant également vice-président du SDEM50, indique qu'il ne participe pas à cette délibération.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune du VAL SAINT PERE souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 10/12/2020

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 2€/an/habitant. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Vu la délibération n°2014-57 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de l'activité de l'AME vers le SDEM50 ;

Vu la délibération n°2015-11 du Comité syndical du SDEM50 du 19 mars 2015 relative au Barème des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Vu la délibération n°2017-27 du Comité syndical du SDEM50 du 30 mars 2017 relative à la signature des contrats au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre ;
- de charger Mme le Maire de rechercher tous les financements ou subventions possibles et de l'autoriser à signer tout document à cet effet.

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) des pôles territoriaux Avranches et Val de Sée – Aides communales.

Délibération n° 2020/12/10-02.

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/01/31-4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n° 1 et n° 2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation, l'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouveau Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/09/30-109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la note de présentation,

Considérant que les enjeux sur la commune seraient :

- la lutte contre la vacance,
- le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,

Tout en précisant, au vu de la note de présentation reçue, que l'opération ne concerne que les logements vacants depuis plus de 2 ans situés dans le bourg,

Le conseil municipal, à la majorité (8 pour, 7 contre et 2 abstentions), accepte d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH sur les pôles d'Avranches et du Val de Sée,

Après discussion sur les types de travaux et les modalités de fixation de l'aide, Mme le Maire propose au conseil de délibérer sur un montant de subvention à 500 € au titre des travaux énergétiques et de 500 € au titre des travaux pour l'autonomie.

Le conseil municipal, à la majorité (9 pour, 1 contre, 7 abstentions), valide un montant de subvention de 500 € au titre des travaux énergétiques et de 500 € au titre des travaux pour l'autonomie, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par la Communauté d'Agglomération.

Fixation d'un tarif de remboursement pour le percolateur.

Délibération n° 2020/12/10-03.

Un percolateur étant mis à disposition pour diverses utilisations des salles communales, il est proposé au conseil de fixer un tarif en cas de non-retour ou de détérioration de ce matériel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 200 €.

M. SHELTON arrive et prend part à la suite de la réunion.

Salle socioculturelle - tarif de remboursement pour les grilles de frigo.

Délibération n° 2020/12/10-04.

Mme le Maire propose d'ajouter un tarif pour le remboursement des grilles de frigo qui n'était pas prévu à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 40 €.

Toujours concernant la salle socioculturelle, Mme le Maire indique pour information que, du fait de la crise sanitaire, la salle n'a été louée que 10 fois en 2020 (contre 21 fois en 2019). De plus, l'ensemble des conditions de mise à disposition des salles sera présenté en commission courant 2021 et pourra être réétudié et mis à jour.

Salle socioculturelle – devis pour étude acoustique.

Délibération n° 2020/12/10-05.

Cette question de l'acoustique de la salle avait été évoquée lors d'un précédent conseil. Plusieurs membres du conseil sont allés visiter la salle de St Martin de Landelles dans laquelle des travaux ont eu lieu pour améliorer l'acoustique.

M. BELGACEM présente le devis de la société DB-THERM d'un montant de 900 € TTC pour réaliser une étude qui permettra de connaître les actions à mener.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de cette étude.

Budget principal – décision modificative n° 05.

Délibération n° 2020/12/10-06.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les ajouts de crédits suivants en section d'investissement concernant la reprise d'un ancien tracteur et l'achat d'un nouveau :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21571 : matériel roulant		+ 3 600 €		
R 024 : produit des cessions				+ 3 600 €
Total		+ 3 600 €		+ 3 600 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Questions diverses.

- Prévision d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire : Mme le Maire indique que la prévision est de 141 élèves ; soit une diminution de 7 élèves.

- Mme le Maire fait part des devis signés en investissement dans le cadre de la délégation marchés publics depuis le dernier conseil.

- Rapports annuels 2019 du SDEM50 et du SDEAU50 : Mme le Maire indique que ces rapports du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche ont été reçus en mairie où ils sont consultables.

- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et des déclarations préalables de travaux déposées, accordées ou refusées depuis le dernier conseil.

- Mme le Maire informe le conseil que le CCAS, compte tenu de l'impossibilité actuelle d'organiser le repas des Aînés le 24 janvier 2021, a décidé de mettre en place une formule de repas à emporter. Même si cela ne remplace pas le moment convivial

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 10/12/2020

partagé que représente le repas pour les Aînés, comme le font remarquer des membres du conseil, Mme AUBERT indique qu'on ne pouvait pas ne rien faire et que ce geste montre aux Aînés qu'on ne les oublie pas.

- Prochain conseil : il est prévu le 14 janvier 2021.

- M. RABEL donne des informations sur les conseils communautaires passés et à venir.